



# Conseil de Communauté

## Délibération n°2112023

### Vendredi 22 décembre 2023 – 15h00

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Christophe CALVET, Mmes Géraldine THOMAS, Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

**Absents excusés :** Mmes Karine NADAL, Nouria DERDOUR, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BOISSON.

---

#### **Objet : Arrêt de l'inventaire initial des zones d'activité et approbation du bilan - Loi Climat et Résilience**

**Madame Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique,** rappelle que la loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021 introduit l'obligation d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, le « zéro artificialisation nette » (ZAN). A ce titre, un volet concerne particulièrement les zones d'activité, qui sont définies à l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme, comme les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire.

Il est prévu que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, soit la Communauté de Communes du Pays de Lunel, réalise un inventaire de ces dernières dès lors qu'elles sont situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. Par la suite, elle devra réaliser une actualisation, au moins tous les 6 ans, de cet inventaire.

Il est également précisé que cet inventaire doit intégrer, pour chaque zone d'activité économique, les informations suivantes :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est aujourd'hui en mesure d'arrêter ledit inventaire qui découle du recoupement de plusieurs sources officielles : le cadastre, les fichiers SIRENE, les rôles fiscaux (Locomvac, TEOMI,...) complétés par des visites de terrains pour obtenir des données exactes et adéquates. La consultation des propriétaires et occupants des 20 zones d'activité économique du

territoire (privées, communales, intercommunales) a été réalisée du 9 octobre au 20 novembre 2023 inclus. A la clôture de la concertation publique, 355 observations des propriétaires et occupants ont été enregistrées (183 retours par courriel, 101 retours par courrier, 49 retours par téléphone, 22 retours en présentiel avec une remise en mains propres des documents) soit 31,2% de participation, 90 courriers n'ont pas été délivrés sur 1 135 courriers envoyés, soit 7,9% d'erreur.

Il est précisé que la collecte, le stockage et la communication des données de l'inventaire sont effectués dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La Communauté de Communes a désormais l'obligation de transmettre cet inventaire aux services compétents en matière de SCOT, PLU et PLH, à savoir les services de l'Etat et des communes de l'intercommunalité. La Communauté de Communes n'est pas tenue d'anonymiser les informations contenues dans cet inventaire.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**APPROUVE** l'arrêt de l'inventaire des zones d'activité économique du Pays de Lunel, lancé par délibération n°1012022 du 19 mai 2022,

**ACTE** le bilan de la concertation publique relatif à l'inventaire des zones d'activité économique dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat & Résilience, au titre de l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme,

**ACTE** que les observations relatives à l'inventaire ont été recueillies dans le cadre de la procédure de concertation publique qui a été régulièrement organisée du 9 octobre au 20 novembre 2023 inclus,

**PRECISE** que le bilan de la concertation publique est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'adresse [www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr), Entreprendre, rubrique zones d'activité,

**APPROUVE** le contenu de l'inventaire des zones d'activité économique portant l'état parcellaire des unités foncières composant chaque zone d'activité économique, la surface de chaque unité foncière, l'identification du propriétaire et des occupants ainsi que le taux de vacance de chaque zone d'activité économique, conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme,

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre l'inventaire des zones d'activité économique du Pays de Lunel aux services compétents en matière de SCOT, PLU et PLH, à savoir les services de l'Etat et des communes de l'intercommunalité, dans le respect de la réglementation RGPD en vigueur,

**ACTE** l'obligation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de procéder à une mise à jour au moins tous les 6 ans de cet inventaire, en étant libre de définir les conditions pour y parvenir,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 29/12/23

Publication du



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex